



Conseiller municipaux, communautaires, maire : quel est le rôle de chacun ?

Faites le point avant les élections municipales des 15 et 22 mars prochains.

32 679 TRAPPISTES

Le nombre d'habitants définit le nombre de conseillers municipaux et communautaires.

Inscription sur la liste électorale : Vérifiez que vous êtes inscrit sur la liste électorale sur service-public.fr.

Inscrivez-vous en ligne ou en mairie jusqu'au 7 février.

Rôle : Elire au suffrage universel direct les conseillers municipaux et communautaires. Chaque bulletin de vote réunit les candidats au conseil municipal et au conseil communautaire au sein d'une même liste.



LE CONSEIL MUNICIPAL

Il comprendra, après les prochaines élections, 39 conseillers élus par la population.

Rôle : délibère, vote le budget, élit le maire.

Les communes peuvent régler par délibération toutes les affaires relevant de leur niveau. Il existe deux sortes de missions :

Missions obligatoires : fonctions de représentation de l'Etat (Etat civil, élections...), action sociale, entretien et construction des écoles, entretien de la voirie communale et des équipements publics, aménagement et urbanisme ...

Missions facultatives en particulier dans le domaine culturel, sportif ou des loisirs.



LA MUNICIPALITÉ

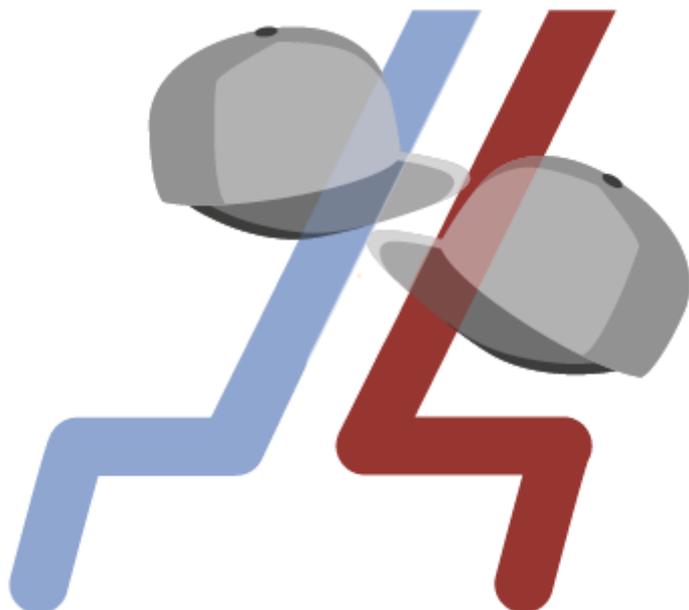
Le maire et les adjoints sont élus par et parmi les conseillers municipaux à la première réunion après les élections. Le maire est chargé de l'administration et peut déléguer une partie de ses fonctions à ses adjoints et à ses conseillers. Ces délégations peuvent être retirées à tout moment.



LES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Dix conseillers communautaires représentent la ville au sein du Conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines. Celui-ci compte 74 conseillers représentant les 12 communes selon leur poids démographique. Le conseil communautaire désigne son président et ses vice-présidents.

LA « DOUBLE CASQUETTE » DU MAIRE



Agent de l'État, sous l'autorité du préfet : publication des lois et règlements, organisation des élections, légalisation des signatures, officier d'état civil, protection de l'ordre public local et officier de police judiciaire.

Exécutif de la commune : exécution des décisions du conseil municipal, représente la commune en justice, exerce les compétences déléguées par le conseil municipal, chargé de maintenir l'ordre public, responsable du personnel communal.

Mise à jour

29/01/2020

Liens utiles

[Le maire et les élus](#)

[Le conseil municipal](#)

[Demande d'inscription sur les listes électorales](#)

[PDF](#)



- [Facebook share](#)
- [Twitter](#)

Vous aimeriez aussi



Vie économique

Le budget municipal 2020